



Département des Finances
locales

Direction du Hainaut

Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS

Tél. : 065 32 81 11
dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

Collège communal de Ath

Rue de Pintamont, 54

7800 Ath

27.02.2018

Nos réf. : DGO5/O50004/165214/bekka_abd / 126821 / Ath - Budget communal pour l'exercice 2018

Votre contact : BEKKAL Abdelfettah - Attaché - 065/32.80.81 - abdefettah.bekkal@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 08 janvier 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 26 janvier 2018 qui se conclut en ces termes :

« Après analyse du budget initial de l'exercice 2018 de la Ville d'Ath, le Centre remet un avis largement défavorable.

En effet, le Centre regrette les éléments suivants :

- le mali constaté à l'exercice propre à hauteur de -931.300,75 € et ce, malgré l'inscription d'un crédit spécial de recettes pour un montant de

752.150,34 € représentant 4,35% des dépenses de personnel, soit plus que ce qui est permis par la Circulaire. Le Centre invite la Ville à prendre les mesures nécessaires afin de supprimer ce crédit et de retrouver au plus vite l'équilibre;

- le dépassement des balises du coût net de personnel (+1.209.736,70 €, soit +9,98 %) et de fonctionnement (+123.265,46 € ou +2,34%). Si pour cette dernière une « amélioration » du dépassement est constatée par le Centre, les efforts restent insuffisants afin de tendre vers le respect des balises. Dès lors, le Centre ne peut qu'encourager la Ville à poursuivre dans cette voie ;
- le large dépassement de la balise d'emprunts (100,00 €/habitant/an) de 4.471.478,15 € soit de + 125,68% après intégration du budget initial 2018 sachant que pour cette année, l'impact est induit par le rééchelonnement de la dette et d'emprunts 2017 déjà engagés. Dès lors, la Ville ne sait plus rien faire à cet égard en 2018 ;
- le non-respect de la trajectoire budgétaire qui affiche un déficit à l'exercice propre dès 2019 (-3.335.318,08 €) et dès 2020 à l'exercice global ; (-3.747.981,14 €) pour arriver à un mali de -23.853.143,55 € en 2023. En outre, hors cotisations de responsabilisation de la Ville et du CPAS, les résultats globaux de la trajectoire budgétaire seraient aussi mis à mal à l'exercice global dès 2020 ;

Concernant les dotations communales :

- l'incohérence de la dotation communale à la Zone de Secours pour 2018 par rapport au tableau de bord de cette dernière ;
- la dotation communale au CPAS ne respecte pas le plan de gestion 2013. A cet égard, il conviendrait d'intégrer la nouvelle trajectoire de la dotation communale au CPAS dans l'actualisation du plan de gestion ;
- la hausse des subsides pour l'année 2018 tandis que la Ville annonçait leur réduction progressive. Pour rappel, le Centre s'attendait à des efforts de la Ville à cet égard ;
- le dépassement de certains crédits budgétaires lors de l'analyse des balances budgétaires mensuelles (31/12/2017). Le Centre recommande vivement à la Ville de veiller au respect des crédits budgétisés ;
- la non-conformité du tableau des mouvements des provisions et fonds de réserves avec les documents budgétaires ainsi que le faible solde du fonds de réserve ordinaire ;
- le non-respect du « plan de gestion » 2017 dans toutes les catégories de dépenses malgré le respect constaté au niveau des recettes, moyennant cependant l'inscription du crédit spécial de recettes ;
- concernant le plan d'embauche 2018, le Centre se questionne quant à l'impact annuel complémentaire à assumer (concernant les jobs

étudiants, les évolutions d'échelle et la budgétisation de la présence du personnel à 100%) malgré les économies liées aux départs.

Cependant, il souligne les quelques éléments positifs suivants :

- *l'association du Centre aux travaux budgétaires ;*
- *le respect du taux de couverture du coût-vérité immondices (101,00%) ;*
- *la conformité des prescrits de la Circulaire en termes d'utilisation des fonds propres ;*
- *le respect du plan de gestion pour la dotation communale à la Zone de Police pour 2018 et les projections ainsi que la cohérence entre les tableaux de bord ;*
- *la conformité de l'indexation des traitements à la Circulaire budgétaire qui ne prévoit pas d'indexation en 2018.*

Outre les précédentes remarques faites par le Centre, pour les prochains travaux budgétaires, il souhaite :

- *disposer du tableau de mouvement des provisions et fonds de réserves corrigé et actualisé ;*
- *un plan d'embauche complet, mentionnant les impacts en année pleine ainsi que les ETP ;*
- *les soldes mensuels de la trésorerie pour novembre et décembre 2017 ainsi que pour les premiers mois de 2018 ;*
- *l'inscription du montant du Pacte pour un montant de 5.635,44 €, conformément au projet d'Arrêté ministériel (décision du GW du 14/12/2017) ;*
- *l'adaptation de la valeur du point APE à 3.093,70 € (contre 3.066,98 €) ;*
- *qu'aucune hausse de dépenses de fonctionnement ne soit constatée au vu des efforts déjà effectués ;*
- *une diminution des subsides, ce qui avait pourtant été annoncé par la Ville pour le BI 2018.*

Le Centre constate que malgré son suivi et ses remarques, aucune réaction concrète n'émane des Autorités communales. Si ces dernières travaillent actuellement à un « plan de convergence », il ne permet pas à ce stade de retour à l'équilibre. Au vu de l'aggravation importante de la situation financière de la Ville, le Centre demande à nouveau à ce qu'une réelle actualisation du plan de gestion intégrant des mesures prenant directement effet soit réalisée afin de retrouver un équilibre budgétaire endéans les 5 ans ».

Considérant que le budget 2018 susmentionné de la Ville d'ATH présente un déficit propre du service ordinaire de -931.300,75 € malgré l'inscription d'un crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses ordinaires non engagées de l'exercice d'un montant de 752.150,34 € ; exception faite de ce type de crédit, le service ordinaire de votre budget se serait clôturé avec un mali plus important de -1.683.451,09 € ;

Considérant la balise d'emprunts pluriannuelle 2013-2018, d'un montant de 100,00 €/habitant/an, accordée à la Ville d'Ath dans le cadre de son plan de gestion, soit

un montant de 17.409.600,00 € d'emprunts en balise pluriannuelle, toutes entités consolidées comprises ;

Considérant qu'après intégration du budget initial 2018, la balise d'emprunts est dépassée d'un montant de 4.471.478,15 €, soit une consommation de la balise chiffrée à 125,68 %, en tenant compte des investissements actualisés des entités consolidées ;

Considérant que les projections quinquennales fournies par la Ville, au CRAC, dans son tableau de bord actualisé, laissent apparaître un déficit propre dès 2019 et dès 2020 à l'exercice global ; que dès lors le tableau de bord actualisé par la Ville ne respecte pas une trajectoire budgétaire devant assurer le retour à l'équilibre du budget ordinaire pour les exercices futurs, l'autorité communale engageant inconsidérément les finances de la Ville ;

Considérant l'avis très largement défavorable remis par le CRAC quant au présent budget ;

Considérant que l'équilibre à l'exercice propre en 2018 et aux exercices cumulés est requis pour les communes ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire et ce, conformément à la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour 2018 ;

Considérant que le service ordinaire du budget initial affiche un mali à l'exercice propre contraire à la circulaire susmentionnée ;

Considérant que la balise d'emprunts est très largement dépassée et que le non-respect de cette balise entraîne la non-approbation du présent budget au service extraordinaire ;

Considérant que les services ordinaire et extraordinaire du budget de la Ville d'Ath engagent inconsidérément les finances communales et blesse l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2018 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 08 janvier 2018 n'est **pas approuvé**.

Art. 2. : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> ;

- Art. 3.** : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :
- Il vous est demandé de prendre toutes les mesures utiles afin à rétablir dès 2020 l'équilibre budgétaire de l'exercice propre, et dans ce cadre de réactualiser votre plan de gestion et projections pluriannuelles ;
 - Je prends acte que vous avez voté votre budget hors des délais imposés et rappelés par la circulaire budgétaire du 24 août 2017, ce qui entraîne l'utilisation de douzièmes provisoires lesquels sont limités aux dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité ; l'engagement de la dépense ne peut s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ; je vous invite, à l'avenir, à respecter les délais légaux de vote des budgets ;
 - Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.
- Art. 4.** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Ath en marge de l'acte concerné.
- Art. 5.** : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 6.** : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Ath.
Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.
- Art. 7.** : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes

Namur, le **19 FEV. 2018**

Carou

Valérie DE BUE